

2025 - 010 Séance du Conseil Municipal du 3 février 2025
Service : Direction aménagement du territoire et cadre de vie
Références : JLB

Objet : PLAN DE GESTION DIFFERENCIÉE DES ESPACES VERTS DE LA VILLE – APPROBATION

Le trois février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick EVIN, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Corinne CHENARD à Michel LUCAS

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Odile DENIAUD à Dolorès LOBO

Hervé LEBEAU à Patrick EVIN

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Jacqueline MENARD-BYRNE à Pierre CAMUS-LUTZ

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Olivier FRANC à Yvan VALLEE

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Absent excusé : 0

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Clotilde Rougeot

Rapporteur : Olivier Scotto

EXPOSE

L'aménagement et l'entretien des espaces publics constituent un élément déterminant de la qualité de ville et donc de la qualité de vie ressentie par les habitants. Les mobilités et les espaces verts sont deux des domaines pour lesquels les aspirations des citoyens ont connu des évolutions majeures au cours des dernières décennies. La présence de végétaux et d'espaces verts en zone urbaine, l'accès à des parcs ou zones naturelles et la protection de la biodiversité sont autant de demandes qui se sont fortement développées. Ces souhaits se sont traduits concrètement.

En 2026, la Commune aura ainsi en charge l'entretien de 120 hectares (ha) d'espaces verts ou naturels (en régie ou via des prestations de service) dont 82 ha d'espaces verts urbains. Cela représente une augmentation de plus de 85 % en 10 ans, notamment liée à l'aménagement de nouveaux quartiers (Marais et Métairie).

Des changements de pratiques se sont opérés, liés à l'arrêt progressif de l'utilisation des produits phytosanitaires, ainsi qu'à l'intégration de surfaces moins horticoles, voire naturelles. Le contexte environnemental actuel et à venir (changements climatiques, effondrement de la biodiversité...) et

les nouvelles attentes des habitants ont nécessité de faire évoluer les pratiques d'entretien et d'aménagement vers une meilleure prise en compte de ces paramètres.

Face à ces évolutions multiples, la Ville a fait le choix de prendre le temps de la réflexion pour construire un nouveau plan de gestion des espaces verts. Il doit ainsi être le reflet de l'identité de Couëron : territoire d'eau très marqué (Loire, lac, marais, zones humides, cours d'eau), un patrimoine agricole caractérisé par un paysager bocager et d'élevage, un héritage industriel à préserver et à valoriser. Pour ce faire, ses objectifs sont de :

- mieux connaître le patrimoine et ses modes de gestion,
- anticiper les évolutions à venir,
- améliorer les services rendus,
- apporter une cohérence de gestion sur l'ensemble du territoire,
- intégrer les aspects de biodiversité dans les modes de gestion,
- mettre en place une gestion efficiente des espaces au regard des attentes des usagers et des élus.

La gestion est dite différenciée car elle permet d'adapter la gestion des espaces verts à leurs usages, leur fréquentation, l'aspect souhaité, leur intérêt environnemental... Elle permet ainsi de gérer de manière efficiente les espaces verts, tout en préservant leur appropriation par les usagers et la biodiversité de chaque site.

Les 120 ha d'espaces verts et naturels de gestion communale ont été découpés par sites puis répartis dans 4 ambiances de gestion correspondant à 4 modes de gestion.

Ambiance	Définition	Sites	Caractéristiques
Jardinée (code 1)	Entretien très soigné et régulier, végétaux de couleur vive, mise en scène esthétique toute l'année	Entrées de cimetières, Bains douches, Place Mayer, Monument aux morts, Grandes entrées de Ville	Tonte 1x/sem Fleurissement horticole majoritaire, pour partie saisonnier Arrosage Taille des haies 2x/an, 1m20 Flore spontanée peu tolérée
Paysagère (code 2)	Paysage structuré, entretien soigné, aménagement et gestion en cohérence avec les usages importants des espaces	Accompagnement de bâtiments publics, Cours d'école, Voiries principales	Tonte 1x/2sem Fleurissement horticole et endémique pas d'annuelles Taille des haies 1x/an, 1m20 Flore spontanée tolérée
Champêtre (code 3)	Végétaux plus libres et naturels, gestion douce en respect avec la végétation spontanée, entretien sécuritaire et centré sur les usages ponctuels	Parcs, Lotissements, Voiries secondaires, Zones d'activité	Tonte des chemins, voiries et bords d'habitations 1x/2sem Fauche ou broyage 1 à 2x/an Haies en port libre Flore spontanée favorisée
Naturelle (code 4)	Espaces naturels ou en gestion naturelle, l'entretien « invisible », de sécurité, préservation de la biodiversité	Lac de Beaulieu, Coulée du Drillet, Chemins ruraux, Bassins d'orage	Régit par les enjeux biodiversité Entretien à minima : gestion des espaces et sécurité

Afin de répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux, chaque site fait l'objet d'un descriptif précis de son patrimoine et de ses typicités. Ainsi, certaines adaptations ponctuelles du cahier d'entretien permettent de respecter des contextes environnementaux ou d'usages spécifiques comme par exemple : fauche tardive en code 2, tonte régulière d'une zone de regroupement en lotissement en code 3, ...

En complément et pour répondre à des enjeux communs à l'ensemble des ambiances, des fiches techniques seront déployées sur les thématiques suivantes dont les prescriptions s'appliquent à l'ensemble des sites quel que soit leur ambiance :

- gestion des zones humides,
- gestion des arbres,
- gestion des sites sportifs,
- gestion de l'herbe,
- flore spontanée dans les espaces,
- gestion des chemins pédestres,
- gestion des haies,
- gestion des bosquets et boisements.

55 % des surfaces d'espaces verts respectent déjà ou peuvent respecter rapidement les préconisations techniques du plan de gestion. Mais, pour les 45 % restant, des adaptations seront à réaliser. La mise en œuvre du plan de gestion se veut donc progressive.

De plus, le plan de gestion différenciée est un outil évolutif. Le cadre général défini restera inchangé mais sa mise en œuvre devra nécessairement prendre en considération :

- des expérimentations de nouvelles pratiques et le droit à l'erreur,
- les retours des usagers et habitants pour une adaptation des modes de gestion ou de la communication pour une meilleure appropriation des changements,
- les évolutions dans les usages ou les connaissances naturalistes des différents sites,
- les nouveaux espaces en gestion,
- les moyens dont disposera le service pour mettre en œuvre le plan de gestion.

Des évaluations régulières de la démarche seront donc nécessaires pour ajuster le plan de gestion. Les cahiers des charges, la cartographie et les fiches techniques pourront donc être amenées à évoluer.

Enfin, la réussite du plan de gestion différenciée réside dans un plan de communication adapté :

- à destination des agents du service et de la Collectivité pour s'assurer de leur bonne connaissance du sujet et de sa mise en œuvre,
- à destination de la population pour permettre une bonne appropriation de la démarche et de ses objectifs, ainsi qu'une amélioration des connaissances sur les espaces verts, sur les activités des jardiniers et sur la biodiversité.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 22 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

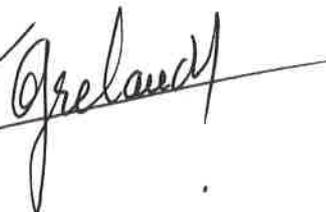
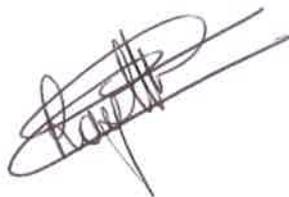
- approuver le plan de gestion différenciée des espaces verts de la Ville ainsi que sa mise en œuvre progressive,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 3 février 2025

Clotilde Rougeot
La secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 07/02/2025 au 07/04/2025 et transmise en Préfecture le 07/02/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.